

2010_B071

OBJET : Conventions tripartites pluriannuelles d'objectifs Ville d'Aix-en-Provence/Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix - Attribution de subventions

Le 4 février 2010, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Aixagone de Saint-Cannat, sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 28 janvier 2010, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Gérard BRAMOULLÉ, vice-président, Aix-en-Provence - Guy ALBERT, vice-président, Jouques - Guy BARRET, vice-président, Coudoux - Jean BONFILLON, vice-président, Fuveau - Michel BOULAN, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - Michel BOYER, vice-président, Simiane-Collongue - Danièle BRUNET, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Dominique BUCCI, Membre du Bureau, Les Pennes-Mirabeau - Jacques BUCKI, vice-président, Lambesc - Christian BURLE, vice-président, Peynier - Jean-Louis CANAL, vice-président, Rousset - Philippe CHARRIN, vice-président, Vauvenargues - Jean-David CIOT, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - Georges CRISTIANI, vice-président, Mimet - Robert DAGORNE, vice-président, Eguilles - Gérard DELOCHE, vice-président, Aix-en-Provence - Sylvaine DI CARO, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Jean-Pierre DUFOUR, vice-président, Saint-Estève-Janson - Jean-Claude FERAUD, vice-président, Trets - Claude FILIPPI, vice-président, Ventabren - Loïc GACHON, vice-président, Vitrolles - Jacques GARÇON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Philippe GARDIOL, membre du Bureau, Vitrolles - Jacky GERARD, vice-président, Saint-Cannat - Jean-Christophe GROSSI, membre du Bureau - Frédéric GUINIERI, vice-président, Puyloubier - Mireille JOUVE, vice-président, Meyrargues - Henri LAFON, membre du Bureau, Pertuis - Robert LAGIER, vice-président, Meyreuil - Patricia LARNAUDIE, membre du bureau, Aix-en-Provence - Christian LOUIT, vice-président, Aix-en-Provence - Joël MANCEL, vice-président, Beaucueil - Régis MARTIN, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - Richard MARTIN, vice-président, Cabriès - Pascale MORBELLI, membre du Bureau, Vitrolles - Roger PELLENC, vice-président, Pertuis - Jean-Claude PERRIN, vice-président, Bouc Bel Air - Jean-Marc PERRIN, membre du bureau, Aix-en-Provence - Liliane PIERRON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jacky PIN, vice-président, Rognes - Jean-Pierre SAEZ, vice-président, Venelles - Bruno SANGLINE, membre du bureau, Bouc Bel Air - Jules SUSINI, vice-président, Aix-en-Provence - Francis TAULAN, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jean-Louis TURCAN, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

Robert FOUQUET, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Jules SUSINI
Catherine RIVET-JOLIN, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Roger PELLENC
Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Gérard BRAMOULLÉ

Excusé(e)s :

Michel AMIEL, vice-président, Les Pennes Mirabeau
Jean CHORRO, vice-président, Aix-en-Provence
Fatima DRAOUZIA, membre du Bureau, Aix-en-Provence
Lucien DUPERREY, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon
Alexandre GALLESE, vice-président, Aix-en-Provence
Gérard GERACI, vice-président, Aix-en-Provence
Sophie JOISSAINS, vice-président, Aix-en-Provence
Maryse JOISSAINS MASINI, Président, Aix-en-Provence
Michel LEGIER, vice-président, Le Tholonet
~~Danielle LONG, vice-président, Peyrolles-en-Provence~~
Stéphane PAOLI, membre du Bureau, Aix-en-Provence
Roger PIZOT, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

12_08

Direction Générale Adjointe
Rayonnement Culturel et Sportif
Et Equipements Communautaires
Direction de la Culture

BUREAU DU 04 FEVRIER 2010

Rapporteur : Monsieur Bonfillon

Objet : Politique Culturelle - Conventions tripartites pluriannuelles
d'objectifs Ville d'Aix-en-Provence/Communauté d'Agglomération du
Pays d'Aix - Attribution de subventions

Décision du Bureau

La Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence ont souhaité unir leurs efforts pour mettre en œuvre des accords pluriannuels avec les opérateurs qu'elles entendent soutenir. Il vous est proposé d'approuver la conclusion de ce dispositif conventionnel mis en place depuis l'an dernier dont bénéficiera 4 associations pour un montant total de 135 000 €.

Mes chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire,
- Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale,
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

La politique culturelle de la Ville d'Aix-en-Provence s'articule autour des axes généraux suivants:

- La Ville souhaite maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue à sa renommée internationale et à son rayonnement régional.
 - La Ville a initié des manifestations structurantes auxquelles elle invite les associations à contribuer par leur programmation culturelle. Une synergie est recherchée pour les événements suivants: le Carnaval, la Fête de la Musique, les Instants d'été, Mômes.
-
- La Ville souhaite voir l'ensemble de son territoire irrigué par des manifestations de qualité et propose aux associations partenaires de s'inscrire dans des actions et des programmations de proximité en direction des différents publics.

- Afin de renouveler les publics et de les diversifier, la Ville souhaite que soient mises en place des actions de médiation et de sensibilisation à l'offre culturelle à l'intention des publics peu ou pas touchés par la culture, tant au niveau des publics scolaires qu'au niveau de publics en difficulté.
- Afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à la culture, la Ville souhaite que soient mises en place des tarifications différenciées et adaptées à chaque type de public.

Dans ce cadre et de façon plus spécifique, la Ville d'Aix-en-Provence et la Communauté du Pays d'Aix, fortes d'un partenariat commun et pré existant avec un certain nombre d'associations, ont souhaité unir leurs efforts pour mettre en œuvre des accords pluriannuels avec les opérateurs qu'elles entendent soutenir.

La durée de la convention pluriannuelle tripartite qu'il vous est proposé d'adopter est de trois ans, période pendant laquelle d'une part, chaque association partenaire s'engage à réaliser les objectifs conjointement définis, et d'autre part la Communauté et la Ville, sous réserve du respect des obligations de l'association bénéficiaire, s'engagent à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans leur dimension globale, que cet apport soit un apport en fonctionnement ou en investissement.

La Commission Culture réunie le 13 janvier dernier a émis un avis favorable sur cette demande.

Il vous est proposé de retenir les bénéficiaires suivants :

-5 000 € à l'association Présences (Théâtre Antoine Vitez) pour le Festival de théâtre amateur. N°GU : 2010-00051.

-100 000 € à l'association Musiques Echanges pour les Nuits Pianistiques. N°GU : 2010-00053.

-20 000 € à l'association Entracte pour des résidences d'artistes. N°GU : 2010-00060.

-10 000 € à l'association centre Franco Allemand pour les manifestations culturelles 2010. N°GU : 2010-00116.

Une vingtaine d'associations seront concernées par ce dispositif.

Pour ce qui concerne l'association qui vous est présentée aujourd'hui, le Conseil municipal de la Ville d'Aix-en-Provence ne s'est pas encore prononcé sur l'aide financière qu'il accordera. Aussi, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif retraçant, pour chacun des organismes bénéficiant de ce dispositif, l'aide financière accordée par les deux collectivités et la proposition d'engagement sur les deux prochaines années.

Enfin, concernant la Commission mixte Ville/CPA/Association, telle que prévue à l'article 11 de la Convention, et ayant pour objet notamment d'assurer les évaluations intermédiaires et finales, nécessaires pour le renouvellement de la convention, la C.P.A. y associera la Direction du Contrôle de gestion.

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Bureau Communautaire 2005-B086 du 08 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions ;

VU la délibération A 2009/143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de subventions n'excédant pas 150 000 € ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➤ **ATTRIBUER** : les subventions suivantes :

-5 000 € à l'association Présences (Théâtre Antoine Vitez) pour le Festival de théâtre amateur. N°GU : 2010-00051.

-100 000 € à l'association Musiques Echanges pour les Nuits Pianistiques. N°GU : 2010-00053.

-20 000 € à l'association Entracte pour des résidences d'artistes. N°GU : 2010-00060.

~~-10 000 € à l'association centre Franco-Allemand pour les manifestations culturelles 2010. N°GU : 2010-00116.~~

➤ **APPROUVER** : les termes de la convention type tripartite pluriannuelle d'objectifs liant la Communauté du Pays d'Aix avec la Ville d'Aix-en-Provence , dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

➤ **AUTORISER** : Madame le Président, ou son représentant à signer la convention pluriannuelle tripartite liant la Communauté du Pays d'Aix avec la Ville d'Aix-en-Provence avec chacune de ces associations, ainsi que l'ensemble des documents afférents ;

➤ **DIRE QUE** les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 6574/ 33.

Commission 13/01/2010

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Bilan N-1	Avis Commission
2010-00051	Présences / Théâtre A. Vitez	Aix-en-Provence	Festival de théâtre amateur	déc-10	5 000 €	22 650 €	5 000 €	Bilan N-1	5 000 € Convention tripartite
2010-00053	Musiques Echanges	Aix-en-Provence	Nuits Planistiques Académie Planistique et concours de Piano	Du 1er octobre au 15 décembre 2010	100 000 €	419 000 €	130 000 €	Bilan N-1	100 000 € Convention tripartite
2010-00060	Entr'Acte	Aix-en-Provence	Actions d'échanges, de sensibilisation et de diffusion autour des projets de créations des artistes en résidence au 3 bis F	Année 2010	20 000 €	830 100 €	30 000 €	Bilan provisoire fourni	20 000 € Convention tripartite

2010-00116	Centre Franco Allemand	Aix-en-Provence	Fonctionnement	Année 2010	10 000 €	310 637 €	35 000 €	Bilan non fourni	10 000 € sous réserve du bilan Convention tripartite
------------	------------------------	-----------------	----------------	------------	----------	-----------	----------	------------------	--

FICHE DE VISA BUDGETAIRE - BUREAU DU 4 FEVRIER 2010

OBJET DU RAPPORT : Politique culturelle - Conventions tripartites pluriannuelles d'objectifs - Ville d'Aix-en-Provence/Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix - Attribution de subvention - Décision du Bureau

DIRECTION/SERVICE : CULTURE

Nom du Rédacteur du rapport : AC, MICHIELS

Nom du Correspondant financier : C. TASSY

Code service (astre) : 2C

TEL : 04 42 93 91 53

TEL : 04 42 93 91 56

☐ Investissements générateurs de charges de fonctionnement annuelles :

€

☐ Rapport ou Projet avec Recettes attendues :

€

Imputation comptable

Nature/Fonction **6574-33 LC: 8903** OU N° Opération :

INSCRIT 2010	Réalisé	Disponible avant rapport	Montant du rapport	Disponible après rap
4 096 500	2 086 548	2 009 952	135 000	1 674 952

Incidences prévisionnelles sur les prochains exercices

2011	2012	2013	2014	2015

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre,

D'une part,

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire, Maryse JOISSAINS-MASINI, ou par l'élue délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du
désignée sous le terme « **La Ville** »,

et

La Communauté du Pays d'Aix,

représentée par
agissant en vertu d'une délibération du
désignée sous le terme « **La Communauté** »,

et

l'Association dénommée , association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé , n° SIRET éventuel..... ,
représentée par son Président en exercice
désignée sous le terme « **l'Association** »,

d'autre part,

PREAMBULE

La politique culturelle de la Ville d'Aix-en-Provence s'articule autour des axes généraux suivants:

- La Ville souhaite maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue à sa renommée internationale et à son rayonnement régional.
- La Ville a initié des manifestations structurantes auxquelles elle invite les associations à contribuer par leur programmation culturelle. Une synergie est recherchée pour les événements suivants: le Carnaval, la Fête de la Musique, les Instants d'été, Mômeaix.

- La Ville souhaite voir l'ensemble de son territoire irrigué par des manifestations de qualité et propose aux associations partenaires de s'inscrire dans des actions et des programmations de proximité en direction des différents publics.

- Afin de renouveler les publics et de les diversifier, la Ville souhaite que soient mises en place des actions de médiation et de sensibilisation à l'offre culturelle à l'intention des publics peu ou pas touchés par la culture, tant au niveau des publics scolaires qu'au niveau de publics en difficulté.

- Afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à la culture, la Ville souhaite que soient mises en place des tarifications différenciées et adaptées à chaque type de public.

La Communauté du Pays d'Aix, quant à elle, est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire,
- Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale,
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

Dans ce cadre et de façon plus spécifique, la Ville, la Communauté et l'Association, fortes de leur partenariat pré existant, se sont entendues afin de contractualiser sur les orientations suivantes :

Article 1– Objet de la convention pluriannuelle

Par la présente convention, l'association, s'engage d'une part, à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, l' (les) objectif(s) négocié(s) conforme(s) à son objet social dont le contenu est précisé en annexe 1, et d'autre part, à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa (leur) bonne exécution.

Pour leur part, la Ville et la Communauté s'engagent à soutenir financièrement la réalisation de cet (ces) objectif(s) dans sa (leur) dimension globale, que cet apport soit un apport en fonctionnement ou en investissement.

Article 2 – Durée et prise d'effet de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de trois ans, la présente convention peut éventuellement être reconduite si les parties le souhaitent et sous réserve de la présentation par l'association, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés aux articles 7 et 8.

La Ville et la Communauté notifient chaque année le montant de la subvention après son vote par chacune des instances compétentes.

La présente convention est exécutoire dès sa notification au bénéficiaire de l'aide.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- annexe 1 : la fiche visée à l'article 1er détaillant l'(les)objectif(s) négocié(s) conforme(s) à l'objet social de l'association et précisant les modalités de réalisation de l'évaluation mentionnée à l'article 14.
- annexe 2 : le budget prévisionnel global. Le dossier de demande de subvention, non joint, fait partie intégrante de la convention. Il détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales (régions, départements), des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres etc...
- annexe 3 : Détail éventuel des prestations prises en charge par les partenaires publics en matière de communication.

La copie de l'attestation de licence d'entrepreneur du spectacle sera versée, le cas échéant, lors du dépôt du dossier de demande de subvention.

Article 4 – Montant des subventions et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits du budget de la Ville.

La subvention est imputée sur les crédits du budget de la Communauté.

Pour la première année,

le montant de la subvention s'établit àeuros pour la Ville
et à euros pour la Communauté,
soit, une subvention totale de euros.

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Ville et de la Communauté, selon le principe de l'annualité budgétaire, les montants prévisionnels s'établissent pour les années suivantes à :

pour la seconde année :	
Ville.	euros
Communauté	euros
total	euros

pour la troisième année :	
Ville.	euros
Communauté	euros
Total :	euros

La subvention annuelle de la Ville sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- 30% du montant de la subvention allouée lors de l'exercice précédent seront versés au début du premier trimestre de l'exercice en cours,
- 50% de la subvention annuelle allouée seront versés au cours du deuxième trimestre,
- 20%, représentant le solde, seront versés après examen des comptes de l'année N-1, du rapport d'activités des actions subventionnées ainsi que de l'évaluation prévue à l'article 14.

La subvention annuelle de la Communauté sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à l'association à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation d'une part, du rapport d'activité, et en cas de tournée les attestations de réalisation de la Tournée remplies par les Communes accueillantes et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

Les versements seront effectués au compte n°.....établissement bancaire.....sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 7.

Article 5 – Mise à disposition de personnel

Toute mise à disposition permanente de fonctionnaires territoriaux, municipaux ou communautaires, donnera lieu à une convention spécifique, conformément aux termes du décret N° 85-1081 du 8 Octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition de fonctionnaires.

Article 6 – Aides matérielles

Directes

- les locaux

La Ville ou/et la CPA met (tent) à disposition de l'association les locaux adaptés à son activité situéssoit une valeur locative de€ ;

Une convention spécifique de mise à disposition sera établie entre la Ville ou/et la CPA et l'association. Un état des lieux des biens mis à disposition sera dressé contradictoirement dans le cadre de la convention de mise à disposition.

La Ville ou/et la CPA valorisera la valeur locative afférente aux locaux dans le cadre de l'aide octroyée à l'association.

Indirectes

- la communication, la médiation et la manutention

La Ville autorise, ponctuellement et sous réserve de leur disponibilité, l'aide logistique des services municipaux dans le cadre de la bonne réalisation de la mission définie par l'article 1^{er} de la présente convention.

En matière de communication, les prestations prises en charge par les partenaires publics sont éventuellement détaillées dans l'annexe 3 de la convention.

Article 7 – Obligations comptables

L'Association s'engage :

- fournir chaque année à la Ville et à la Communauté le compte rendu financier propre à l'objectif, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivants sa réalisation ou avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année N+1 ;

- procéder chaque année à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ;

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99.01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville et à la Communauté, tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 8 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

L'Association justifiera de ces assurances en produisant chaque année une attestation d'assurance à la Ville et à la Communauté et à chaque demande des deux partenaires publics.

Article 9 – Contreparties en terme de communication

L'Association s'engage à faire très lisiblement mention de la participation de la Ville et de la Communauté sur tout support de communication.

Elle s'engage de plus à communiquer à la Ville et à la Communauté ses plans et supports de communication avant leur diffusion, dans un délai raisonnable.

L'Association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Ville et la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

Si la présente convention concerne une tournée communautaire, l'association s'engage à faire figurer sur les supports d'information la formule suivante « Tournée organisée et financée par la Communauté du Pays d'Aix » et à faire connaître cette obligation à chacune des municipalités accueillantes.

Article 10 – Impôts, taxes et charges

L'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes, charges et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que ni la Ville ni la CPA ne puissent être recherchée(s) ou inquiétée(s) en aucune façon à ce sujet.

Article 11 – Commission mixte Ville/CPA/Association

Une commission mixte, composée d'un représentant de l'administration municipale, d'un représentant de l'administration de la Communauté et d'un membre du conseil d'administration de l'association pourra se réunir une fois par an au moins, ou à la demande soit du conseil d'administration, soit du Maire ou du Vice-président de la Communauté.

Cette commission mixte a pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tous problèmes ou conflits en suspend entre les parties. Cette commission assurera les évaluations intermédiaires et finales, nécessaires pour le renouvellement de la convention.

Le secrétariat de la commission mixte est assuré par la direction de la culture de la Ville, service de rattachement de l'association.

Article 12 – Respect des obligations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville ou de la Communauté des conditions d'exécution de la convention par l'association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 15, la Ville ou la Communauté peuvent, après mise en demeure restée infructueuse

pendant 15 jours à compter de sa réception, suspendre ou diminuer le montant des avances et d'autres versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles est inférieur à celui des dépenses prévues au budget prévisionnel, la subvention de la Communauté sera calculée sur la base des 30% des dépenses du bilan fourni par l'association (pourcentage validé par le Conseil de Communauté pour les subventions culturelles).

Article 13 – Contrôle de l'exécution

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville ou de la Communauté de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 14 – Evaluation

La commission mixte conduira l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville et la Communauté ont apporté leur concours, sur le plan quantitatif et/ou qualitatif, réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville la Communauté et l'association et précisées en annexe1 de la présente convention.

Article 15 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 14.

Article 16 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. ~~Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.~~

Article 17 – Résiliation de la convention

En cas de non respect, par chacune des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par celles-ci à

l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de respect de l'objet de la convention.

En cas de manquement grave de l'association, la Ville et la Communauté seront fondées d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou à l'initiative du bénéficiaire. Cette résiliation mettra fin à l'aide apportée par les deux partenaires publics, qui pourront exiger le reversement des sommes versées, non encore engagées par le bénéficiaire.

Article 18 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, après épuisement de toute voie amiable et arbitrale, relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 6 exemplaires originaux

**Pour la Ville d'Aix-en-
Provence**

Le Maire

Pour l'Association

Le Président

**Pour la Communauté
du Pays d'Aix**

OBJET : Conventions tripartites pluriannuelles d'objectifs Ville d'Aix-en-Provence/Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix - Attribution de subventions

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

